Dépôt sauvage

Tout encombrant, exclu de la collecte ou présenté en dehors des jours de collecte, est considéré comme un dépôt sauvage. Un acte qui peut être sanctionné par une amende de 135 € (voire jusqu'à 1500 euros si le dépôt est transporté à l'aide d'un véhicule et 3000 euros en cas de récidive).



Il y a plus simple pour se débarrasser de ses encombrants :

- les déposer le premier jeudi du mois (pour les collectifs de Magny-les-Hameaux) NB : Les zones pavillonnaires doivent prendre RDV auprès de SQY.
- les déposer à la déchetterie, rue de la Planète Bleue, au rond-point de Gomberville. Jours et horaires d'ouvertures sur : http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/lagglo-a-votre-service/gestion-des-dechets/

ATTENTION : la collecte des encombrants ne prend pas en charge les appareils électroménagers (machines à laver, four, ...). Vous devez donc les déposer à la déchetterie ou les faire reprendre par le/les magasins où vous aurez acheté votre nouvel appareil.











Infos pratiques

Les dépôts sauvages ont des conséquences :

- Economiques puisqu’elles représentent un surcoût : c’est de l’argent qui pourrait être mieux utilisé dans d’autres projets au bénéfice des Magnycois ;
- Sociales puisqu’elles représentent une nuisance visuelle en altérant nos paysages et la qualité des habitants impactés par ces amas de déchets près de chez eux ;
- Ecologiques puisque ces déchets polluent l’environnement et détruisent des espèces et des habitats.

Documents
J'aime la forêt sans déchets
Les dépôts sauvages, lettre du 21/12/2020